



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
25-26 rue des Ailes
37210 Parçay Meslay

Parçay-meslay, le 10/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AMF QSE (ex TUPPERWARE FRANCE)

14, Allée du Piot
ZAC Pôle actif
30660 Gallargues-Le-Montueux

Références : 2025 / 200
Code AIOT : 0010000777

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2025 dans l'établissement AMF QSE (ex TUPPERWARE FRANCE) implanté Route de Monts 37300 Joué-lès-Tours. L'inspection a été annoncée le 27/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15/10/24

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AMF QSE (ex TUPPERWARE FRANCE)
- Route de Monts 37300 Joué-lès-Tours
- Code AIOT : 0010000777
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Entrepôt de stockage

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Sprinklage	Arrêté Préfectoral du 05/06/2023, article 3.5.2.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Consignation	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Article 1.4 I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Article 1.4 I
Thème(s) : Risques chroniques, Etat des stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : Un état des stocks a été présenté aux inspecteurs. Il fait état de la présence de : 525 tonnes de produits type 1510 (475 t dans la cellule 2 / Au forum du bâtiment et 50 t en

cellule 3 par GEODIS) 25 tonnes de produits classés sous la rubrique 2662 dans la cellule 3. Au jour de la présente inspection, le bâtiment 1 est vide. L'exploitant a également indiqué que le bâtiment 3 était en train d'être vidé par la société GEODIS. PdC 1 : RAS
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Sprinklage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2023, article 3.5.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Conception des bâtiments
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 20/09/2024 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : Le bâtiment est protégé par un système de sprinklage qui fait également office de détection automatique d'incendie.
Constats : Le jour de la présente inspection, il a été constaté que : - la cuve de 750 m3 est installée et en eau ; - les moto-pompes sont installées et raccordées électriquement ; - les canalisations sont installées dans le bâtiment. Selon l'exploitant, les cellules 1, 3 et 4 sont "en air" et seront mises "en eau" au cours de la semaine 11. La cellule 2 sera quant à elle mise "en air" en semaine 10 et "en eau" au cours de la semaine 12. Le délai fixé par l'arrêté préfectoral de mise en demeure pour la mise en place du système de sprinklage est donc dépassé. PdC 2 : Non conforme
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Consignation
Proposition de délais : 15 jours

